

Les réformes institutionnelles de l'investissement privé et la promotion des PME au Maroc

Institutional reforms of private investment and the promotion of SMEs in Morocco

Fatima Zahrae El Mouden^{1*}, Ali Ouchekkir¹, Ayoub Laaroussi¹

¹ *Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Agdal, Université Mohammed V de Rabat, Maroc*

*Corresponding author: myfzelmouden@gmail.com

Résumé

Cet article traite de l'évolution du modèle d'investissement au Maroc, caractérisé depuis plus d'une décennie par une prédominance de l'investissement public (environ deux tiers de l'investissement total). Ce modèle public-dominant a permis de doter le pays d'infrastructures stratégiques et d'améliorer le climat des affaires, mais il révèle une dépendance structurelle de la croissance aux dépenses publiques. Conformément aux orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD), le Maroc vise à inverser cette tendance en augmentant la part de l'investissement privé. L'État s'est fixé pour objectif de porter l'investissement privé à 65 % de l'investissement total d'ici 2035 (MICEPP, 2021). Pour ce faire, une série de réformes institutionnelles a été engagée, touchant tant le cadre réglementaire (nouvelle Charte de l'investissement, réforme des Centres Régionaux d'Investissement, refonte de la commande publique) que les mécanismes de financement et d'incitation (Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, mesures fiscales en faveur des entreprises). Parallèlement, le Maroc a amélioré son climat des affaires, s'inscrivant parmi les pays les mieux classés d'Afrique en matière de conditions de l'activité économique. Cet article analyse ces réformes et leurs premiers résultats, en s'appuyant sur des données récentes pour évaluer dans quelle mesure contribuent-elles à stimuler l'investissement privé et promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME).

Mots-clés : Investissement privé ; développement des PME ; incitations à l'investissement ; réformes institutionnelles ; environnement des affaires.

Abstract

This article addresses the evolution of the investment model in Morocco, which for more than a decade has been characterized by the predominance of public investment, accounting for approximately two-thirds of total investment. While this public-dominated model has enabled the development of strategic infrastructure and the improvement of the business climate, it also reveals a structural dependence of economic growth on public expenditure. In line with



Copyright © 2025 The Author(s). Published by IRAFEM.
This work is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

the orientations of the New Development Model (NDM), Morocco aims to reverse this trend by increasing the share of private investment. The State has set the objective of raising private investment to 65% of total investment by 2035 (MICEPP, 2021). To this end, a series of institutional reforms has been undertaken, affecting both the regulatory framework including the new Investment Charter, the reform of the Regional Investment Centers, and the overhaul of public procurement and financing and incentive mechanisms, such as the Mohammed VI Investment Fund and tax measures in favor of enterprises. In parallel, Morocco has improved its business climate, ranking among the best-performing African countries in terms of economic activity conditions. This article analyzes these reforms and their initial outcomes, drawing on recent data to assess the extent to which they contribute to stimulating private investment and promoting the development of small and medium-sized enterprises (SMEs).

Keywords: Private investment; SMEs development; Investment incentives; Institutional reforms; Business environment.

1. Introduction

L'investissement joue un rôle déterminant dans le développement économique, la création d'emplois et l'amélioration de la compétitivité d'une nation. Au Maroc, l'effort d'investissement a considérablement progressé au cours des dernières décennies, soutenu essentiellement par l'investissement public. Cette stratégie volontariste de l'État a permis de moderniser les infrastructures (ports, routes, énergie, etc.) et d'améliorer notablement le climat des affaires. Elle a contribué à attirer des investissements directs étrangers (IDE) et à intégrer le Royaume dans des chaînes de valeur mondiales à haute valeur ajoutée. Toutefois, ce modèle présente une dépendance structurelle vis-à-vis de l'investissement public, qui représente encore près des deux tiers de l'investissement total (MICEPP, 2021). En conséquence, la contribution du secteur privé demeure limitée (environ un tiers du total), freinant le potentiel de croissance et de création de valeur par les entreprises locales.

Conscient de cet enjeu, le Maroc a engagé, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, un ensemble de réformes pour stimuler l'investissement privé et renforcer le rôle des PME dans l'économie nationale. Le Nouveau Modèle de Développement (NMD), élaboré en 2021, a fixé un cap ambitieux : faire passer la part de l'investissement privé de près d'un tiers actuellement à 65 % de l'investissement total d'ici 2035 (MICEPP, 2021), afin de mieux répartir l'effort d'investissement entre secteur public et secteur privé. Pour atteindre cet objectif doit permettre de renforcer la productivité, de stimuler la création d'emplois par le secteur privé, et de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises marocaines. Dans cette perspective, le gouvernement s'est engagé à moderniser le cadre légal et institutionnel de l'investissement, tout en mettant en place des instruments financiers innovants et des incitations fiscales ciblées, le tout dans une optique de développement inclusif des territoires et de durabilité.

Cet article propose d'examiner ces réformes institutionnelles et leurs impacts attendus sur l'investissement privé et la promotion des PME au Maroc. Nous commencerons par un rappel du cadre théorique des déterminants de l'investissement privé, afin de situer l'importance des facteurs institutionnels. Nous présenterons ensuite les principales réformes mises en œuvre (centres régionaux d'investissement, nouvelle charte, fonds souverain, réforme de la commande publique, fiscalité incitative). Enfin, nous analyserons des données

récentes pour apprécier l'évolution de la contribution du secteur privé, la performance des dispositifs de soutien (notamment envers les PME), et l'amélioration du climat des affaires au Maroc, à l'aune des objectifs fixés par le NMD.

2. Cadre théorique

L'investissement privé constitue l'un des principaux moteurs de la croissance économique, de la création d'emplois et de l'augmentation de la productivité. De nombreuses théories économiques ont analysé les déterminants de l'investissement et les facteurs susceptibles de le stimuler ou de le freiner. De manière non exhaustive, on peut rappeler quelques cadres conceptuels pertinents pour comprendre l'impact des réformes institutionnelles sur la dynamique de l'investissement privé :

2.1. Théorie néoclassique de l'investissement

Introduite par Jorgenson (1967), elle postule que l'investissement des entreprises dépend principalement des rendements du capital et du coût des facteurs de production. Dans un contexte de concurrence parfaite et d'absence d'incertitude, une entreprise investira jusqu'à égaliser le coût marginal du capital à la productivité marginale du capital. Les politiques publiques agissant sur le coût du capital (taux d'intérêt, fiscalité sur les profits, subventions à l'investissement) ou sur l'amélioration de la productivité des facteurs (infrastructures, capital humain) peuvent donc influencer l'investissement privé en modifiant ce calcul d'optimisation.

2.2. Théorie keynésienne

Keynes (1936) insiste sur le rôle crucial de l'incertitude et des anticipations des entrepreneurs. Le concept de « *state of confidence* » (degré de confiance) souligne que même en présence de conditions financières attractives (crédit disponible à bas coût, par exemple), l'investissement privé peut être freiné si les perspectives de demande future sont jugées peu dynamiques ou si le climat économique et politique est instable. D'où l'importance de la stabilité macroéconomique et de la confiance institutionnelle pour encourager les investisseurs à engager des projets risqués sur le long terme.

2.3. Q de Tobin

Formulée par James Tobin (1969), cette théorie propose que les entreprises investissent tant que la valeur de marché de leurs actifs excède leur coût de remplacement. Un ratio Q (valeur de marché/valeur comptable des actifs) supérieur à 1 incite à investir, car le marché valorise les nouveaux projets plus qu'ils ne coûtent. Ce ratio synthétise les anticipations des investisseurs sur la profitabilité future. Les réformes qui améliorent les perspectives de profits (par exemple, allègements fiscaux, ouverture à de nouveaux marchés, amélioration du climat des affaires) contribuent à augmenter le Q et donc à stimuler l'investissement.

D'autres approches mettent en avant les déterminants institutionnels et organisationnels. Les théories de la croissance endogène soulignent le rôle des institutions et du capital public (infrastructures, éducation, gouvernance) dans la productivité marginale du capital privé. Par ailleurs, l'économie des incitations rappelle que les agents économiques réagissent aux signaux du cadre réglementaire et fiscal : Des contraintes dans les processus administratifs et fiscaux peuvent décourager l'investissement, tandis qu'un environnement propice (simplification administrative, incitations fiscales bien conçues, accompagnement public) peut au contraire lever des obstacles et entraîner un cercle vertueux d'investissement.

À cet égard, la mise en place de politiques de gouvernance de l'investissement, telles que les lois adaptées, la création d'agences publiques spécialisées et le développement des partenariats public-privé joue un rôle déterminant. Le cas du Maroc illustre comment, au cours de la dernière décennie, l'État a modernisé son arsenal institutionnel pour améliorer le climat d'investissement. L'enjeu est de transformer l'addition de mesures incitatives en une véritable dynamique d'investissement privé créateur de valeur, profitant à l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, salariés, pouvoirs publics via les recettes fiscales, etc.). La question centrale qui se pose est donc : *quelles* sont les mesures entreprises pour renforcer l'investissement privé au Maroc et quel impact peuvent-elles avoir sur la mobilisation du secteur privé, en particulier les PME ? La section suivante passe en revue ces réformes institutionnelles majeures.

3. Les réformes pour stimuler l'investissement privé

3.1. Renforcement des Centres Régionaux d'Investissement (CRI)

Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) ont été créés par lettre royale le 9 janvier 2002, puis réformés par la loi 47-18 de 2019 portant création des Commissions régionales unifiées d'investissement. Au nombre de 12 (un par région, depuis la réforme), les CRI constituent le guichet unique des investisseurs au niveau régional. Leur mission principale est d'accélérer et simplifier les procédures de création d'entreprise et d'investissement. Concrètement, les CRI accompagnent les porteurs de projets dans les formalités administratives (immatriculation, autorisations, obtention de foncier, etc.), réduisant les délais et interlocuteurs grâce à une prise en charge centralisée des dossiers. Les CRI jouent également un rôle de médiation entre les investisseurs et l'administration. En cas de différend ou de blocage bureaucratique, le CRI cherche des solutions amiables et fait le lien avec les autorités compétentes pour débloquer les projets. En outre, chaque CRI a pour objectif de promouvoir sa région auprès des investisseurs (nationaux et internationaux) en mettant en avant les opportunités locales et en initiant des projets de développement socio-économique, tout en renforçant la visibilité, l'attractivité et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME), considérées comme un levier central du développement territorial.

Les résultats de la réforme des CRI sont encourageants. Les nouvelles Commissions unifiées d'investissement tiennent des réunions fréquentes pour statuer rapidement sur les projets. Par exemple, dans la région de Casablanca-Settat, la totalité des dossiers d'investissement soumis en 2022 ont été traités avec une décision rendue en 5,5 jours en moyenne, bien en deçà du délai légal de 60 jours (Infomédiaire, 2023). En termes de création d'entreprise, le même CRI a facilité la création de 3 786 nouvelles entreprises en 2022, avec un délai moyen de 5,5 jours ouvrables par dossier (Infomédiaire, 2023) illustrant l'impact de la simplification administrative sur l'entrepreneuriat. Par ailleurs, l'action des CRI contribue à une meilleure promotion des PME à travers l'orientation des entrepreneurs vers les dispositifs d'appui, de financement et d'incubation, favorisant ainsi leur intégration dans les dynamiques d'investissement régionales. La digitalisation de nombreuses démarches (via des plateformes en ligne) et l'accompagnement personnalisé des TPME à travers des guichets dédiés comme le programme QIMAM (Centre régional d'investissement de Casablanca-Settat, n.d.) font désormais partie des priorités des CRI. Ces avancées contribuent à améliorer le climat local des affaires et à renforcer la confiance des investisseurs privés.

3.2. Nouvelle Charte de l'investissement

Afin de donner un élan décisif à l'investissement privé, le Maroc a adopté en 2022 une nouvelle Charte de l'investissement aux orientations proactives. Cette Charte concrétisant les Hautes Orientations Royales, vise à porter l'investissement privé aux deux tiers de l'investissement national à l'horizon 2035 (MICEPP, 2022), en inversant la tendance actuelle. Pour ce faire, elle introduit un dispositif de soutien innovant couvrant l'ensemble des catégories d'investissement, avec une attention particulière aux TPME et au développement régional équilibré ce qui contribue à renforcer la visibilité, l'attractivité et l'intégration des PME dans la dynamique nationale de l'investissement productif.

La nouvelle Charte prévoit un système de primes à l'investissement articulé en plusieurs volets (Aghlal, 2025). D'une part, des primes communes accordées à tout projet aligné sur les objectifs stratégiques du NMD et les priorités du gouvernement (tels que la transformation industrielle, l'innovation, la transition verte, etc.). Ensuite, des primes territoriales additionnelles encouragent les investissements dans les provinces les moins favorisées, afin de réduire les disparités régionales. Enfin, des primes sectorielles additionnelles offrent des incitations spécifiques pour dynamiser les secteurs jugés porteurs (industries de pointe, agroalimentaire, énergies renouvelables, industries exportatrices...) favorisant ainsi une meilleure insertion des PME dans les chaînes de valeur régionales et nationales.

Par ailleurs, la Charte consacre des mesures d'appui particulières pour certaines catégories de projets : les projets stratégiques d'intérêt national bénéficient de dispositifs spécifiques pilotés par la Commission Nationale des Investissements. Surtout, et c'est une innovation majeure, un dispositif de soutien dédié aux TPME a été institué, en plus d'un mécanisme pour accompagner l'expansion des Investissements marocains à l'étranger (MICEPP, 2022). Ce cadre renforce la promotion des PME en leur offrant un accès structuré, lisible et équitable aux incitations publiques, jusque-là principalement orientées vers les grands projets. Ce soutien aux TPME est désormais pleinement opérationnel : un décret d'application (n°2.25.342) adopté en juillet 2025, complété par quatre arrêtés du Chef du gouvernement publiés au Bulletin Officiel du 6 novembre 2025, a précisé les modalités pratiques (African Development Bank Group, 2025).

Ce mécanisme cible les entreprises marocaines indépendantes dont le chiffre d'affaires se situe entre 1 et 200 millions de dirhams. Il offre aux TPME porteuses de projets d'investissement de 1 à 50 millions de DH un soutien financier direct de l'État, en contrepartie d'engagements clairs, notamment en matière de création d'emplois stables (LeBrief, 2025). Les critères d'éligibilité comprennent un apport en fonds propres minimum de 10%, un ratio de 1,5 emploi par million de DH investi, et l'appartenance du projet à un secteur d'activité prioritaire dans la région concernée (Aghlal, 2025). Les aides prennent la forme de primes cumulables plafonnées à 30% du montant du projet, combinant une prime à l'emploi (5 à 10% selon le nombre d'emplois créés), une prime territoriale (10% ou 15% selon la province ciblée) et une prime liée aux secteurs prioritaires (10%). En encadrant ces incitations par des conditions de performance et une définition stricte des TPME éligibles (entreprise de droit marocain réalisant moins de 200 MDH de CA et non contrôlée à plus de 25% par une grande entreprise ou par l'État), la Charte entend s'assurer que le soutien public profite effectivement au tissu des petites et moyennes entreprises en consolidant leur rôle moteur dans l'investissement, l'emploi et la croissance territoriale, la base angulaire de l'économie marocaine (Aghlal, 2025).

3.3. Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I)

Créé fin 2020 dans le contexte du plan de relance post-Covid (loi n°76-20 du 31 décembre 2020), le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement est un fonds souverain stratégique destiné à favoriser l'investissement privé. Doté initialement d'un capital public de 15 milliards de dirhams, ce fonds fonctionne comme une société anonyme détenue par l'État. Son objectif est de servir de levier financier : il investit en fonds propres dans des projets structurants et mobilise autour de lui des co-investisseurs nationaux et internationaux, publics ou privés, pour maximiser l'impact économique.

Les interventions du FM6I sont multiples. D'une part, il peut contribuer au financement direct de projets d'investissement structurants, notamment dans les infrastructures ou des secteurs stratégiques. D'autre part, il peut renforcer les fonds propres des entreprises (par des apports en capital ou quasi-capital) afin de soutenir leur développement. Le Fonds met également en œuvre des mécanismes financiers innovants (fonds thématiques, garanties, dette subordonnée) pour apporter des solutions de financement adaptées, en particulier aux PME qui peinent à accéder au crédit bancaire classique. Enfin, le FM6I vise à soutenir la transformation du tissu productif en finançant des projets liés à la modernisation industrielle, la digitalisation ou la transition énergétique, en cohérence avec les priorités nationales.

Le déploiement du Fonds Mohammed VI s'est accéléré à partir de 2023, une fois les structures de gouvernance mises en place. Ses premiers résultats commencent à être visibles. Lors de l'Africa Investment Forum fin 2025 (Ministère de l'Économie et des Finances, 2024), un premier bilan a été dressé : le Fonds a sélectionné 14 sociétés de gestion de co-investissement et a injecté 4,5 milliards de DH en fonds publics, ce qui a permis de mobiliser 14,5 milliards de DH de capitaux privés supplémentaires. Au total, 19 milliards de DH d'investissements ont été engagés dans l'économie réelle grâce à ce dispositif, soit un effet multiplicateur supérieur à 4 (Aghlal, 2025). Ce modèle est un capital public jouant un rôle catalyseur pour multiplier l'investissement privé.

Au-delà des montants, le fonds se positionne comme un réducteur de risque pour les investisseurs (en prenant en charge une partie du risque sur des projets nouveaux ou innovants), ce qui déclenche des investissements qui seraient restés bloqués sans cette intervention publique. Le FM6I oriente également ses financements vers des projets alignés sur les standards internationaux en matière de durabilité, contribuant ainsi à la transition verte et numérique de l'économie marocaine. Pour les PME, le Fonds Mohammed VI constitue un acteur stratégique en améliorant l'accès au financement et en encourageant la montée en gamme (via des partenariats public-privé (PPP) où l'État partage le risque et accompagne la croissance des entreprises).

3.4. Réforme de la commande publique

Parmi les leviers institutionnels susceptibles d'encourager l'initiative privée figure la commande publique, qui représente une part importante de l'investissement dans l'économie. Le Maroc a entrepris une refonte globale du cadre des marchés publics afin de renforcer leur rôle comme moteur de développement du secteur privé, en particulier des TPME. Le 1er septembre 2023 est entré en vigueur un nouveau Décret n°2.22.431 relatif aux marchés publics, qui modernise en profondeur les règles de passation des marchés de l'État et des collectivités.

Cette réforme vise plusieurs objectifs : garantir plus de transparence et d'efficacité dans la dépense publique, mais aussi faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics et

en faire un outil de soutien à l'économie. Concrètement, le nouveau décret introduit des dispositions pour simplifier les procédures, favoriser la concurrence loyale et réduire les délais de paiement. Surtout, il comporte des mesures permettant de réserver certaines parts de marchés aux TPME ou de leur attribuer des points préférentiels lors des évaluations d'offres, afin de corriger le désavantage qu'elles peuvent avoir face à de grandes entreprises. Le texte ouvre également les marchés publics aux startups, aux auto-entrepreneurs ou aux coopératives, là où l'ancien cadre était moins adapté à ces formes d'entrepreneuriat.

En consacrant les marchés publics comme « clé de voûte du développement économique », la réforme cherche à créer un environnement où les PME locales ont davantage d'opportunités d'affaires, peuvent se constituer des références et monter en compétence. Ceci s'inscrit dans l'objectif plus global de développer un secteur privé robuste autour de grands projets publics, et de mieux territorialiser l'investissement (chaque région bénéficiant de retombées des commandes publiques locales). En somme, la nouvelle réglementation de la commande publique complète la palette des réformes pro-investissement en stimulant indirectement l'investissement privé par la dépense publique efficiente et inclusive.

3.5. Incitations fiscales à l'investissement

Le levier fiscal a également été utilisé pour encourager l'investissement productif et alléger les charges pesant sur les entreprises (notamment les PME). Conformément à la loi-cadre de réforme fiscale adoptée en 2021, le Maroc s'oriente vers un régime fiscal plus simple, équitable et compétitif. La Loi de Finances 2024 (Dalvit et al., 2024) a ainsi introduit une nouvelle grille progressive pour l'impôt sur les sociétés (IS), modulée selon le bénéfice imposable de l'entreprise :

- 10 % d'IS pour la tranche de bénéfice net \leq 300 000 DH
- 20 % d'IS pour la tranche de 300 001 à 1 000 000 DH
- 30 % d'IS pour la tranche de bénéfice $>$ 1 000 000 DH

Cette progressivité vise à réduire la charge fiscale des petites entreprises tout en maintenant une contribution raisonnable des entreprises plus grandes. Elle remplace progressivement l'ancien barème qui tendait vers un taux unifié de 20% pour la plupart des sociétés (hors secteurs spécifiques). En parallèle, de nouveaux régimes d'incitation encouragent l'investissement productif, notamment industriel :

- Exonération totale d'IS pendant 5 ans pour les entreprises industrielles nouvellement créées (toute nouvelle unité industrielle bénéficie d'une « Vacation fiscale » sur ses profits initiaux).
- Réduction de 50 % de l'IS pendant les 5 années suivantes pour ces mêmes entreprises, de manière à faciliter leur croissance post-crédation.

Amortissement accéléré pour les investissements réalisés dans des équipements liés aux énergies renouvelables, afin de promouvoir la transition énergétique dans le secteur privé.

Ces mesures ciblées s'ajoutent à de nombreux dispositifs d'incitations fiscales déjà existants. Par exemple, certains secteurs ou régions bénéficient de taux réduits ou d'exonérations temporaires d'impôts pour attirer les investissements (zones d'accélération industrielle, Casablanca Finance City, etc.). Toutefois, le gouvernement s'est engagé à rationaliser ces incitations et à évaluer régulièrement leur efficacité, conformément à la loi-cadre sur la

réforme fiscale. Il apparaît en effet que le coût de ces dépenses fiscales est non négligeable : en 2022, les dépenses fiscales liées à l'IS ont représenté 13,7 % du total des exonérations fiscales, soit un manque à gagner de 37,8 milliards de dirhams (environ 3 % du PIB) (Naoumi, 2024). Or, près de la moitié de l'ensemble des dépenses fiscales bénéficient principalement aux entreprises, plutôt qu'aux ménages. Le défi est donc de s'assurer que ces incitations fiscales « coûteuses » aient un réel impact positif sur la dynamique des entreprises et ne constituent pas seulement un manque à gagner budgétaire inefficace.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Maroc prévoit également des mesures de soutien aux investissements. L'article 92 du Code Général des Impôts (CGI) accorde une exonération de TVA sur les biens d'investissement (équipements, matériels) nécessaires à la réalisation de nouveaux projets, à condition qu'ils soient inscrits à l'actif immobilisé de l'entreprise et ouvrent droit à déduction de TVA. Cette exonération s'applique aux acquisitions faites dans les 36 mois suivant la date de la convention d'investissement ou de l'autorisation de construire (selon les cas). De plus, l'article 123 du CGI prévoit une exonération de TVA à l'importation pour les biens d'équipement, matériels et outillages indispensables à un projet d'investissement, durant une période de 36 mois à partir de la première importation effectuée dans le cadre du projet (avec une prolongation possible de 24 mois). Autrement dit, une entreprise qui lance un nouveau projet de grande envergure bénéficie d'une TVA à 0% sur l'achat de ses équipements, ce qui équivaut à un crédit de trésorerie substantiel. Sont également exonérées les pièces de rechange importées en même temps que le matériel principal, afin d'encourager les porteurs de projets à s'équiper convenablement dès le démarrage. Ces dispositions, en diminuant le coût d'acquisition du capital productif, ont vocation à améliorer la rentabilité des investissements et donc à inciter les entreprises à investir davantage.

4. Données et analyse des premiers impacts

Afin d'évaluer l'avancée des réformes et la trajectoire de l'investissement privé au Maroc, Il apparaît opportun d'examiner quelques données récentes et indicateurs clés :

- **Évolution de la part de l'investissement privé :**

Actuellement, l'investissement privé au Maroc représente environ 1/3 de l'investissement total, contre 2/3 pour l'investissement public. En indicateur, l'investissement privé hors logement des ménages s'élève à 90 milliards de dirhams par an, dont 40% apportés par les investisseurs étrangers et 60% par des capitaux marocains (FSD Africa, 2023). L'ambition nationale est de porter la part du privé à 50% dès 2026, puis 65% en 2035. Pour y parvenir, les pouvoirs publics comptent sur l'effet catalyseur des réformes (Charte, FM6I, PPP) pour augmenter l'investissement privé notamment dans les secteurs productifs (industrie, énergie, agriculture, assurance, tourisme, etc.). À court terme, un objectif intermédiaire a été fixé de mobiliser 550 milliards de DH d'investissement privé cumulé et de créer 500 000 emplois sur 2022-2026. Les prochains rapports de l'Observatoire National de l'Investissement permettront de suivre l'atteinte de ces cibles.

- **Contribution et dynamisme des PME :**

Les PME constituent axe structurant du tissu économique marocain en nombre, mais leur contribution en valeur reste modeste. Elles représentent 93 % de l'ensemble des entreprises et emploient environ 46 % de la main-d'œuvre formelle, mais ne génèrent qu'environ 40 % du PIB et 31 % des exportations du pays (El Meriague, 2025). Ce contraste s'explique par

une productivité plus faible et un accès limité aux marchés pour nombre de PME. Néanmoins, on observe récemment un élan entrepreneurial significatif : en 2023, 96 442 nouvelles entreprises ont été créées, soit une hausse de 15% par rapport à 2022 (Ministère de l'Économie et des Finances, 2022). La quasi-totalité (99%) de ces créations sont des micro-entreprises, traduisant un engouement pour l'auto-entrepreneuriat et les très petites structures. Les réformes comme la simplification administrative (via les CRI), les programmes d'appui (Intelaka, FONDAPME) et les incitations fiscales devraient progressivement améliorer le taux de survie et de croissance de ces jeunes entreprises. L'impact sur l'emploi et la valeur ajoutée des PME sera à mesurer sur le moyen terme, mais les conditions pour une montée en puissance des PME (financement, commande publique, allègements fiscaux) sont en cours de consolidation.

- **Incitations fiscales et attractivité :**

Le Maroc a consenti des efforts budgétaires importants via les incitations fiscales pour soutenir les entreprises. En 2022, l'ensemble des dépenses fiscales (exonérations, taux réduits, etc.) a été estimé à 37,8 milliards de DH (3 % du PIB), dont près de la moitié directement en faveur des entreprises (Naoumi, 2025). Les incitations liées à l'impôt sur les sociétés représentent à elles seules plus de 5 milliards de DH (environ 13,7% du total des dépenses fiscales). Ces chiffres montrent l'importance du soutien fiscal, mais interrogent sur son efficacité : les autorités ont engagé une évaluation régulière de ces mesures afin de supprimer celles qui sont peu efficaces et d'orienter les ressources vers les mécanismes les plus stimulants pour l'investissement privé. Par exemple, l'exonération de 5 ans pour les nouvelles industries devrait contribuer à l'émergence de PME industrielles formelles, mais son succès dépendra du climat global d'affaires (demande, qualification de la main-d'œuvre, etc.) dans lequel évoluent ces entreprises naissantes. De même, les primes à l'investissement de la nouvelle Charte devront démontrer leur capacité d'attraction en déclenchant des projets additionnels. Une attention particulière est portée à la justice fiscale : la progressivité de l'IS mise en place en 2024 doit soulager environ 70% des entreprises (celles dont les bénéfices sont modestes) tout en préservant les recettes provenant des grandes entreprises bénéficiaires. Cette réforme est cohérente avec les recommandations internationales visant à faire contribuer chaque entreprise selon sa capacité, tout en encourageant la formalisation des petites structures par un impôt plus léger.

- **Mobilisation du Fonds Mohammed VI :**

Bien qu'encore récent, le FM6 affiche des résultats notables en 2023-2024. Les 19 milliards de DH d'investissements mobilisés à fin 2025 grâce au Fonds (dont 14,5 Mds privés) témoignent de son rôle d'entraînement (El Maaroufi, 2019). Plusieurs fonds sectoriels et thématiques ont été lancés sous son égide (par exemple un fonds tourisme, un fonds infrastructures, un fonds innovation...), chacun abondé par le FM6I et par des investisseurs partenaires (banques, fonds d'investissement, bailleurs de développement...). Le taux de levier obtenu plus de 4 DH privés pour 1 DH public investi, dépasse les attentes initiales, ce qui est un signe de confiance du marché. Du point de vue des PME, le FM6I a soutenu des programmes de quasi-fonds propres (dette subordonnée via CapInnov, garanties avec Tamwilcom, etc.) facilitant leur financement. Il est toutefois trop tôt pour mesurer l'impact en termes de croissance des PME bénéficiaires ou de créations d'emplois induites. Une évaluation plus fine sera nécessaire une fois que les projets financés auront atteint leur vitesse de croisière. Néanmoins, la crédibilité conférée par le FM6I à certains projets a d'ores et déjà permis de débloquer des investissements (notamment dans des secteurs innovants ou risqués) qui sans cela seraient restés à l'état de concept.

- **Climat des affaires et compétitivité :**

Les réformes institutionnelles entreprises depuis 2010 ont considérablement amélioré le positionnement du Maroc dans les indicateurs internationaux de compétitivité. Sur l'indice de facilité de faire des affaires (Doing Business) de la Banque mondiale, le Maroc a réalisé un bond spectaculaire : il est passé du 128^e rang en 2010 au 53^e rang mondial en 2020 (Ben Hayoun, 2019). Il a ainsi intégré le Top 3 de la région Afrique et Moyen-Orient, se classant 3^e en Afrique (derrière Maurice et le Rwanda) et 1^{er} en Afrique du Nord¹⁹. Cette progression a été portée par une multitude de réformes touchant la création d'entreprise, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats, etc (B. Hayoun, 2019). Par exemple, la réduction du taux marginal d'IS et l'instauration d'un barème progressif ont contribué à améliorer le score du Maroc sur le critère du paiement des taxes (Naoumi, 2024). De même, la mise en place du registre électronique des sûretés mobilières en 2022 vise à lever l'un des derniers points faibles identifiés. Bien que le rapport Doing Business ait été suspendu après 2020, le Maroc poursuit ses efforts à travers le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) afin d'entrer dans le cercle restreint des économies les plus attrayantes pour les investisseurs. La compétitivité du Maroc se reflète aussi dans d'autres indicateurs : il attire un volume élevé d'IDE (le stock d'IDE a atteint 685,5 Mds DH fin 2023 (Naoumi, 2024)), et se positionne comme pôle régional dans des secteurs clés (tourisme, automobile, aéronautique, phosphates, agro-industrie...). Le défi à l'avenir sera de maintenir cet élan réformateur dans un contexte international plus concurrentiel et de s'attaquer aux freins structurels restants (formation du capital humain, inclusion du secteur informel, concurrence interne, etc.) pour consolider une croissance portée de manière équilibrée par l'investissement privé.

5. Conclusion

Les réformes institutionnelles engagées par le Maroc témoignent d'une volonté claire de rééquilibrer le moteur de la croissance en faveur de l'investissement privé et de la promotion des PME. En modernisant le cadre, en créant des instruments de soutien innovants et en simplifiant l'environnement administratif des affaires, le Maroc a posé les fondements propices à une plus grande mobilisation du secteur privé national et étranger. Ces mesures sont cohérentes avec les recommandations du Nouveau Modèle de Développement (NMD), qui voit dans le partenariat public-privé (PPP) et le renforcement du tissu entrepreneurial des conditions indispensables pour accélérer la création de richesse et d'emplois. Les premières données disponibles indiquent des signaux positifs : la dynamique entrepreneuriale s'accélère (hausse des créations d'entreprises), des projets d'investissement autrefois ralentis trouvent des financements grâce aux nouveaux dispositifs, et le climat général des affaires au Maroc est perçu de plus en plus favorable à l'investissement. Toutefois, le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs ambitieux (tels que 65% d'investissement privé d'ici 2035) reste long. Il nécessitera de pérenniser l'effort de réforme et d'assurer une exécution rigoureuse des mesures annoncées.

En particulier, il faudra veiller à ce que les incitations offertes produisent les effets escomptés sur le terrain : cela implique d'évaluer périodiquement l'impact effectif des exonérations fiscales sur la performance des PME, de mesurer le retour sur investissement du Fonds Mohammed VI ou encore de suivre l'utilisation des mécanismes de la Charte d'investissement par les investisseurs privés. Des ajustements pourront être nécessaires en cours de route pour maximiser l'efficacité de chaque dirham public mobilisé. Finalement, le Maroc a entrepris des réformes structurantes pour libérer le potentiel de son secteur privé et

faire des PME un véritable moteur de croissance. La trajectoire est encourageante et bénéficie d'un portage politique au plus haut niveau. Pour transformer l'essai, il s'agit désormais de consolider la confiance entre acteurs publics et privés, de renforcer l'écosystème autour des PME (financement, formation, innovation) et de poursuivre la convergence vers les meilleurs standards internationaux en matière de gouvernance économique. Si ces conditions sont réunies, le Maroc pourra prétendre à un développement plus endogène, où la créativité et l'initiative privée contribueront pleinement à la prospérité nationale, en complément de l'investissement public qui a longtemps porté le relais du développement. Le pari d'un secteur privé fort, inclusif et compétitif est à portée de main, et sa réalisation concrétisera la vision d'un Maroc émergent à l'horizon 2035.

Références

- Aghlal, M. (2025, November 10). *TPME : quatre arrêtés viennent compléter le dispositif de soutien à l'investissement. Le Brief*. <https://www.lebrief.ma/tpme-quatre-arretes-viennent-completer-le-dispositif-de-soutien-a-linvestissement-100129774/>
- African Development Bank Group. (2025, November 27). *Africa Investment Forum 2025: Leaders champion private capital and policy reforms to accelerate economic transformation* [Press release]. <https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/africa-investment-forum-2025-leaders-champion-private-capital-and-policy-reforms-accelerate-economic-transformation-89065>
- Ben Hayoun, M. (2019, October 24). *Doing Business 2020 : nouveau saut historique pour le Maroc. Le Matin*. <https://lematin.ma/journal/2019/nouveau-saut-historique-maroc/325173.html>
- Centre régional d'investissement de Casablanca-Settat. (n.d.). *Programme QIMAM : Dispositif d'accompagnement des projets d'investissement à fort potentiel*. <https://casainvest.ma/fr/programme-qimam>
- Dalvit, N., Díaz-Cassou, J., Idrissi, A., & Kadiri, H. (2024). *Libérer le potentiel du secteur privé marocain : Une analyse de la dynamique des entreprises et de la productivité* (Document de travail). World Bank. <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099101424075015631>
- El Meriague, O. (2025, January 16). *Tax revenues and the role of SMEs in Morocco's economic transition. Morocco World News*.
- FSD Africa. (2023, May 23). *Morocco's Ministry of Economy and Finance launches new study – exploring financing options for SMEs in Morocco's green economy* [Press release]. <https://fsdafrica.org/moroccos-ministry-of-economy-and-finance-launches-new-study/>
- Infomédiaire. (2023, March 30). *CRI Casablanca-Settat : Bilan positif au titre de l'année 2022*. <https://www.infomediaire.net/cri-casablanca-settat-bilan-positif-au-titre-de-lannee-2022/>

- Jorgenson, D. W. (1967). The theory of investment behavior. In R. Ferber (Ed.), *Determinants of investment behavior* (pp. 129–155). Princeton University Press.
- Keynes, J. M. (1936). *The general theory of employment, interest and money*. Macmillan.
- Ministère de l'Économie et des Finances. (2022). *Rapport sur les dépenses fiscales 2022* [PDF]. https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2022/07-%20Rapport%20d%C3%A9penses%20fiscales_Fr.pdf
- Ministère de l'Économie et des Finances. (2024). *Loi de finances 2024 : Note de présentation du projet de loi de finances pour l'année 2024* [PDF]. <https://www.finances.gov.ma/fr/vous-orientez/Pages/plf2024.aspx>
- Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques. (2022, February 16). *SM le Roi Mohammed VI préside une séance de travail consacrée à la nouvelle charte de l'investissement*. <https://micepp.gov.ma/fr/le-ministere/actualites/sm-le-roi-mohammed-vi-preside-une-seance-de-travail-consacree-la-nouvelle>
- Royaume du Maroc. (2019). *Loi n° 47-18 portant réforme des Centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (CRUI)* (Bulletin officiel n° 6771). https://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_47-18.pdf
- Tobin, J. (1969). A general equilibrium approach to monetary theory. *Journal of Money, Credit and Banking*, 1(1), 15–29. <https://doi.org/10.2307/1991374>